



Rédaction : 68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS (9^{ème})

N'oubliez pas
que l'Amicale
compte sur
tous ses membres
pour continuer
son œuvre,
votre œuvre

TRISTESSE

Ce ne sont pas de nouvelles paroles sur la célèbre étude de Chopin que j'ai l'intention d'écrire; ce n'est pas non plus un poème mélancolique à la manière de Lamartine ou de Musset que je veux créer; ce n'est qu'une simple constatation assez pénible que je tiens à vous exposer.

Il s'agit, vous l'avez deviné, de notre banquet. Non pas que je veuille vous en faire un compte rendu morose, qui, d'ailleurs, serait en contradiction avec le récit que vous pouvez lire d'autre part; je mentirais si je disais que la plus franche gaieté ne régna pas, que l'on ne s'y amusa pas de la façon la plus parfaite.

Mais ma tristesse vient du peu d'empressement que les camarades ont mis à répondre à notre appel, cette année. Nous avions pourtant prévenu longtemps à l'avance, soit par le bulletin, soit par des lettres personnelles et nous pensions que nous réunirions comme précédemment un grand nombre de camarades qui pensent qu'il est agréable de se retrouver, une fois l'an, entre copains, autour d'une bonne table, pour reparler du passé et essayer d'oublier, un instant, les petits soucis quotidiens.

Hélas ! Grande fut notre déception de constater que n'atteignons pas notre but et que certains même ne jugeaient pas utile de nous répondre, nous laissant jusqu'au bout dans l'incertitude la plus absolue. Je ne veux pas faire le procès de ces derniers, mais je leur dirai tout net que « ce n'est pas chic »...

En ce qui concerne les non-participants, je sais bien que la vie est très dure pour tous et plus dure encore pour certains, qu'un banquet à 1.300 francs représente beaucoup de frais (surtout si l'on est plusieurs); mais je ne peux quand même m'empêcher de remarquer que cela ne se produit qu'une fois l'an et qu'à n'en pas douter, c'est un grand nombre de fois 1.300 francs que l'on dépense chaque année en tabac, apéritifs et autres superflus.

Enfin, cela ne me regarde pas, pouvez-vous dire : chacun est libre de faire ce qu'il veut. Pourtant, avouez que c'est pénible pour ceux qui sont à la tête de votre association et peu encourageant aussi. Quand on songe que nous constituons une Amicale nationale dont les fichiers groupent plus de 3.000 noms et que nous n'avons pu réunir que 16 camarades dont 6 membres du Bureau...

Ce résultat ne paie guère les efforts de notre président. Ma-

nin, qui a « cavale » pendant huit jours pour chercher un établissement convenable, dont les tarifs s'accommoderaient avec nos modestes bourses.

Je sais que beaucoup ont des excuses valables, obligations dont ils nous ont fait part, que nos amis belges et lillois n'ont pu, cette année, se déplacer; mais ceux qui n'ont que le métro à prendre, ou qu'un coup de téléphone à donner, oublient-ils que l'Amicale est une grande famille ? S'ils nous avaient exposé leur cas, nous nous serions certainement arrangés pour les avoir quand même un peu autour de la grande table. Au camp, que de fois nous avons partagé les colis, et la situation était bien plus tragique.

Pourquoi ce relâchement, ce désintéressement à présent ? Faut-il croire que tout est déjà oublié et surtout le sens du mot « entr'aide » ? Pour notre part, nous pensons encore qu'il signifie aide mutuelle, et c'est avec beaucoup de tristesse que nous constatons que pour beaucoup l'aide en question est à sens unique : ils ne se souviennent de ce que l'Amicale existe que lorsqu'ils ont quelque chose à lui demander.

Avouez qu'il y a de quoi être mélancolique.

R. Tarin.

N. B. — Nous remercions vivement tous ceux qui nous ont envoyé leur cotisation 1953; cela nous évite de leur adresser le mandat par recouvrement. Espérons que les retardataires feront de même dans les prochaines semaines : chacun y gagnera. D'avance, merci.

Un article? Eh bien ! voici

— Alors, le bulletin, ça va ?

— Ça va, mais on manque de copie. Les « copains » doivent trouver le prix de l'encre trop élevé, à moins qu'ils n'aient rapporté d'Allemagne une bonne « flemmingite aiguë et chronique ».

Une demande à mon ami Tatave et la réponse que je reçois invariablement, réponse naturellement accompagnée d'un regard de reproche au fond duquel il n'est pas nécessaire d'être très fin psychologue pour discerner un brin de mépris.

Evidemment, un individu incapable d'écrire quelques lignes pour le « canard » ne peut être aux yeux de notre président qu'un minus, une nullité, un zéro, un rien du tout.

Eh bien ! aujourd'hui, je veux sortir de ce néant, devenir quelqu'un au sein de l'Amicale. Non seulement, je prends la résolution de « pondre » un article « à tout casser » tous les deux mois, mais je commence.

Quelques reminiscences « Dure Ecorce » me remontent à la gorge : on va voir ce qu'on va voir.

Il me faut mon « papelard » et je l'aurai, dussé-je y passer la nuit. (Il faut dire qu'il est onze heures du soir, que je suis couché avec une envie de dormir qui n'admet guère de sursis... et une femme qui « rouspète » car la lumière l'empêche d'aller rejoindre Morphée.)

Tant pis ! j'ai une volonté de pilote postal de l'époque héroïque. Le courrier (pardon : le papier) arrivera.

Le plus drôle de l'affaire, c'est que je ne sais pas du tout de quoi parler : je ne suis pas particulièrement doué pour les envolées lyriques, et les sujets administratifs sont hors de ma compétence. Dissertai-je sur les œuvres de Picasso ? Etudierai-je la vie de l'homme de Cro-Magnon ? Je crains fort d'être obligé de passer plusieurs nuits pour me documenter préalablement. Et puis, qui ces sujets intéresseront-ils ? Gaubert m'a bien suggéré, lors de l'Assemblée générale, de donner une suite aux « Nomades ». Mais, pour ce faire, il faudrait qu'il y eût une prochaine guerre. A un tel prix, il vaut mieux que mon histoire s'arrête là. En définitive, je ne vois vraiment pas grand' chose à écrire. (Voir la suite page 8)

NOTRE BANQUET

Notre banquet annuel, « 3^e édition, et, semble-t-il, « nouvelle formule », a eu lieu le 22 mars dans les « salons des Prévoyants », 279, rue des Pyrénées, Paris (20^e).

Il nous paraît, en effet, que nous sommes arrivés à un tournant qui nous mène vers ce que nous pouvons considérer comme l'avenir direct de l'Amicale. En ce qui concerne le nombre des adhérents, nous croyons avoir, à peu près, « fait le plein ». Il y aura encore, malheureusement, quelques défaillants et nous resterons 200 à 300 fidèles. Pour les banquets et autres manifestations, nous nous comptons une vingtaine au maximum d'anciens prisonniers du II C. La réussite de l'année dernière n'a été qu'un feu de paille; une décantation s'est faite qui nous a privé, de plus de la moitié des participants. Bien que la plupart nous aient fourni une excuse, valable pour cette année seulement, nous ne comptons guère les revoir. Nous comptons encore moins, d'ailleurs, sur ceux à qui nous avons écrit personnellement et qui n'ont même pas répondu. Enfin, mieux vaut ne pas récriminer.

Quoi qu'il en soit, nous étions 43 au banquet et plus de 50 dans l'après-midi. Sur ces nombres, nous comptons 16 et 19 anciens du II C. Disons, tout d'abord, que les absents ont eu tort, car nous avons vraiment passé une bonne journée. Le repas était bien organisé, les mets excellents et copieusement servis, l'ambiance on ne peut plus cordiale. Pas une fausse note, du moins à notre connaissance, pas une plainte sur quelque question que ce soit; chacun semble s'être retiré pleinement satis-

fait et, nous l'espérons, avec la ferme intention de ne pas s'en tenir là en ce qui concerne les manifestations futures.

Nous eûmes, naturellement, droit au discours de notre président Manin. Manin sut remercier comme il convenait ceux qui étaient là et ceux qui avaient fait des efforts pour l'organisation du banquet (ceux qui avaient fourni des lots et ceux qui avaient travaillé); il sut présenter avec bienveillance les excuses. Parlant de la question du pécule, il se montra sévère envers ceux qui nous ignoraient et qui savent nous trouver maintenant qu'ils ont besoin de nous, « ces amicalistes de la dernière heure ». Il leva enfin son verre à la bonne camaraderie entre les anciens prisonniers et à la vie de l'Amicale.

Tout comme il n'y a pas de banquet sans discours, il n'en existe pas non plus sans chansons. Borrel se fit applaudir par deux fois, Pilla eut l'occasion de se faire apprécier comme chansonnier (nous vous donnons la possibilité de l'apprécier vous-mêmes); enfin Manin, toujours lui (présidence oblige), obtint un vrai triomphe avec deux monologues et une chanson.

Et enfin, le café et les liqueurs bus, on passa dans la salle d'honneur pour danser. Pendant quelques heures, on s'en donna à cœur joie, par une température assez peu propice, d'ailleurs.

Un peu plus de 100 lots ayant été constitués, on vendit des enveloppes-surprises. Chacun, à n'en pas douter, se déclara satisfait. Pour les lots d'une certaine valeur : écharpes, bas, serre-livre, livre de prix, on organisa une tombola. Le tout rapporta 17.800 fr. De sorte que, tous comptes faits, la journée se solda par un gain de 14.500 francs pour la caisse de l'Amicale. Que demander de plus ? On s'amusa et notre trésorier vit sa rubrique « recettes » s'enrichir d'une ligne nouvelle. Si la somme à enregistrer ne fut pas importante, avouez que ce ne fut pas la faute des participants.

Maintenant, envisageons l'avenir. Notre ami Menage organise chaque année avec ses camarades du Kommando « Arado » une sortie piquenique. Devons-nous nous joindre à eux ? Avons-nous quelques chances de réunir un petit groupe d'anciens du II C, désireux de se rencontrer de nouveau ? Qu'en pensez-vous ?

Nous attendons votre avis.

Georges Pilla.

R. Gaubert.

Le Pécule

(Sur l'air du « Pendu de St-Germain »)

I
Depuis plus de sept années pleines,
Une chose nous fait rêver :
Le Pécule, cette bonne aubaine,
Un d'ces jours, va nous arriver.
Depuis le temps que l'on espère,
On croyait que c'était du chiqué;
C'est pas vrai : le ministre de la Guerre
Nous l'a promis et c'est juré.

II
Quat' cents francs par mois, c'est une somme
Qui fera du bien dans nos foyers;
J'vais d'venir comme un bibendum;
Car des beefsteaks, je vais m'en payer.
L'autre jour, un copain d'école
M'a dit d'un air un peu déçu :
« Si j'avais prévu ce pactole,
Je s'rais resté bien dix ans d'plus ».

III
Ayant touché cette somme énorme,
Va falloir se montrer prudent,
Paraître pauvre pour la forme,
Ne pas fair' voir qu'on est opulent.
Je n'tiens pas à être la victime
De tout un tas d'mahonnêtes gens;
Je n'veux pas inspirer un crime
A un gang de tractions avant.

IV
A la maison, on se demande
C'qu'on va faire d'tout c'pognon-là;
L'n'faut pourtant plus que j'attende,
Je m'en vais faire quelques achats.
Ma femme veut une automobile,
Un château, un manteau d'vison;
Ma fille exige, c'est pas difficile,
Cent douzaines de bas nylon.

V
Mais une idée me vient en tête;
C'est simple : il fallait y penser,
Cet argent qu'en masse on nous jette
C'est nous qui l'avons donné.
D'puis huit ans, si j'ai bonne mémoire,
Nous avons payé nos impôts;
Pour nous remercier, bonnes poires,
On va nous faire un petit cadeau.

VI
Enfin l'Etat, après ces largesses
Va se dire : « C'est le bon moment,
Maintenant qu'ils ont d'argent en caisse,
On va leur faire un prélèvement ».
Et bientôt, c'est une certitude,
D'nouveaux impôts seront votés;
Ça fait qu'ainsi comme d'habitude
Une fois de plus, on sera couilloné.

FP RES 402



Une injustice flagrante

Au cours de l'Assemblée générale de l'U.N.A.C., notre camarade Pellet, du XI A, a fort justement demandé que soit attirée l'attention des pouvoirs publics sur les conditions d'attribution du « bénéfice de l'allocation du statut de grand mutilé » (Art. L. 37, paragraphe b du Code des pensions militaires d'invalidité), conditions qui sont les suivantes :

- 1° que le taux d'invalidité soit au moins égal ou supérieur à 85 %;
- 2° que l'infirmité soit imputable au service, origine par preuve;
- 3° que l'intéressé soit titulaire de la carte du Combattant;
- 4° que la maladie dont résulte

l'infirmité ait été contractée dans une unité combattante. (Pour les déportés résistants, le camp ou lieu de détention.)

Et le Service des pensions, utilisant l'avis du Conseil d'Etat concernant l'attribution de la Carte du Combattant, refuse catégoriquement d'attribuer le bénéfice de l'allocation du statut de grand mutilé aux anciens prisonniers de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité, égale ou supérieure à 85 %, et découlant d'une maladie imputable au service, origine par preuve, mais contractée en captivité. (Même s'ils sont titulaires de

la Carte du Combattant, et décorés pour faits de guerre.)

Or, la pension à 100 %, par exemple, avec le statut de grand mutilé est de 272.000 fr. par an; tandis que sans le statut de grand mutilé elle n'est que de 170.000 francs...

Pour les combattants volontaires de la Résistance

Le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des C.V.R. pour le dépôt des deman-

des d'attribution du titre de C.V.R., — qui avait été prorogé jusqu'au 25 mars 1953, — vient d'être reporté à nouveau, par la loi n° 53-309 du 10 avril 1953, au 25 mars 1954.

D'autre part, on sait que les ordonnances des 5 et 20 octobre 1945 et 2 novembre 1945 instituaient un régime de prêt dont le bénéfice est étendu aux C.V.R. Le délai imparti pour le dépôt des demandes de prêt précédemment prorogé au 1^{er} janvier 1953, vient d'être reporté au 31 décembre 1953, par la loi n° 53-310 du 10 avril 1953.



Pour l'étalement des vacances

Dans le cadre des mesures destinées à réaliser l'étalement des vacances sur toute la saison d'été, M. André Morice, ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, a décidé, en accord avec la S.N.C.F., que les titulaires de billets populaires de congé annuel et leurs familles pourraient, à l'aller comme au retour, voyager en deux groupes. Le ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme rappelle, d'autre part, qu'il a déjà porté de deux à trois mois la validité des billets populaires de congé annuel.

Recherches

de la rupture du barrage de la Mohne et aurait été en captivité à Neheim (Kreis Arnberg). Le corps a été repêché dans la rivière Ruhr à Waltringen (Kreis Soest). En voici la description : âge : 28 ans environ; taille : 1 m. 72; cheveux : noirs (longs); habillement : veste bleu marquée K.G.

Tout camarade susceptible d'aider à l'identification de cet inconnu, notam-

ment le camarade qui a procédé à son inhumation et qui travaillait à l'hôpital de Bremen, est prié de se faire connaître à l'U.N.A.C., 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

On recherche un ancien P.G., particulièrement des Stalags VI, pouvant apporter quelque indication sur l'identité d'un camarade français inconnu, inhumé, le 22-5-45, au cimetière communal d'Islerlohn, dans la tombe individuelle n° 16, rangée I, champ 3 de la section 1.

Les caractéristiques physiques sont les suivantes : taille approximative : 1 m. 90; cheveux : chatain foncé; tour de tête : 53,5. L'inconnu a été inhumé en cercueil sans linceul et sans chaussures.

Prière d'adresser tous renseignements à l'U.N.A.C., 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

DEMANDE DE LOGEMENT

Camarade sur le point de se marier cherche Logement deux pièces ou même deux simples chambres de bonne. S'adresser au standard de l'U.N.A.C. ou à M. Dubois, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

DEMANDES D'EMPLOI

Ancien du XI A, capacitair en Droit, au courant législation sociale France Afrique du Nord, départements d'outre-mer, recherche emploi adoint chef de personnel ou service juridique. S'adresser à l'Amicale du XI A, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

Femme d'un ancien du XI A recherche emploi standardiste ou écritures. Sérieuses références. S'adresser à l'Amicale du XI A, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

Ancien prisonnier Stalag V C, sérieuses références, travaillant en qualité d'ouvrier sur machine « fraiseur O. S. 2 », depuis son retour de captivité jusqu'en mars 1952, à l'usine des Téléphones Picaud-Lebas, de Châteaudun, et remercié à cette époque pour réduction de personnel, est venu chercher du travail à Paris.

Connaissant parfaitement l'outillage et le petit matériel industriel, il cherche emploi comme magasinier. Ecrire à l'Amicale du Stalag V C qui transmettra.



A. et R. BARRIÈRE frères

VINS FINS ET SPIRITUEUX
41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux
Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière
(Ancien de l'Oflag XVII A - Baraque 22)
Représentants demandés



409 G
Directement de l'Alsine
Nous expédions dès réception de la commande des superbes Ménagères argentées à 120 grammes avec justification de titrage, sur maillechort. La plus belle Orfèverie Française. VOUS AVEZ A CHOISIR ENTRE :

- A. Une ménagère de 37 pièces richement décorée, rendue pratiquement inusable grâce à son titrage, elle comprend : 12 fourchettes, 12 cuillères, 12 cuillères à café et une louche, payable en 9 mensualités de 1.950 fr. (plus une à la réception).
- B. Une ménagère de 49 pièces qui comporte, en plus de la ménagère précédente, 12 couteaux de table assortis, en véritable acier inoxydable et dont le manche est en métal argenté, payable en 9 mensualités de 3.150 fr. (plus une à la réception).
- C. Une ménagère de 85 pièces comportant en plus des ménagères précédentes, 12 cuillères, 12 fourchettes et 12 couteaux à dessert, elle est payable en 9 mensualités de 5.750 fr. (plus une à la réception).
- D. Une ménagère de 111 pièces de même composition que la précédente, elle renferme en plus : 12 couverts à poisson (12 pièces) et 1 service de découpe à poisson (2 pièces) elle est payable en 9 mensualités de 7.500 fr. (plus une à la réception).
- E. Une ménagère de 176 pièces de même composition que la ménagère "D" elle possède en plus une pelle à tartre, 12 fourchettes à gateaux, 12 fourchettes à escargots, 12 fourchettes à huîtres, 1 service à glace (2 pièces) et ses 12 cuillères, 1 pince à sucre, 12 cuillères à moka et une cuillère à ragout, elle est payable en 9 mensualités de 10.750 fr. (plus une à la réception).

SATISFACTION TOTALE OU REMBOURSEMENT INTEGRAL
CONDITIONS SPECIALES pour VENTE au COMPTANT
UN SUPPLEMENT DE 4.000 FRANCS POUR LES MENAGERES TITREES 130 GRAMMES
Toutes nos Ménagères sont vendues avec Bon de Garantie officiel pour 10 ans.

CATALOGUE ADRESSE SUR DEMANDE
Pour bénéficier gratuitement de splendides écrivains de luxe, joindre la présente annonce à votre commande qui doit nous parvenir avant le 15 JUIN.
SHD
SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DU DOUBS
106, RUE LAFAYETTE - PARIS - Métro. Poissonnière - Gare du Nord



POUR VOUS, MESDAMES...

Une adresse à retenir
35, boulevard de Strasbourg, Paris (10^e)
Téléphone : PROvence 07-61 Métro : Strasbourg-Saint-Denis et Château-d'Eau

CLÉOPATRE

COUTURE

(Ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à 19 heures)

Vous y trouverez une collection en tous points remarquable tant par l'élégance de ses modèles exclusifs que par la qualité de ses tissus et par la perfection de la coupe et de la finition

MANTEAUX (pure laine tous coloris) depuis 12.000 fr. | GABARDINES (pure laine tous coloris) depuis 15.900 fr.
ROBES (pure laine tous coloris) depuis 5.000 fr. | COSTUMES TAILLEURS (pure laine tous coloris) depuis 12.900 fr.

ET UN GRAND CHOIX DE JUPES, CHEMISIERS ET VESTES

Le meilleur accueil sera réservé aux femmes des membres de nos Amicales, et, sur présentation du carnet G.E.A., une REDUCTION de 10 à 15 % leur sera faite. FACILITES DE PAIEMENT SUR DEMANDE

CONTRE LA VIE CHERE

Le GROUPEMENT ECONOMIQUE D'ACHATS (G. E.A.), 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), a, depuis plusieurs années, mis à la disposition de nos camarades son vaste réseau de commerçants détaillants, grossistes et fabricants, qui, sur présentation d'un carnet d'achats, leur consentent des remises de 10 à 25 %, des prix de gros ou de fabrique sur tous leurs achats.

Utilisez ce carnet, vous serez agréablement surpris des économies substantielles qu'il vous fera réaliser.

Une visite ou une demande de renseignements directs aux fournisseurs portés sur ce carnet ne vous engagent nullement, et vous pourrez, en toute liberté, comparer les articles et les prix avant de fixer votre choix.

Les carnets d'achats sont toujours à votre disposition, à notre siège, 68, Chaussée-d'Antin, à Paris (9^e), ou au G.E.A., 12, rue de Paradis, à Paris (10^e).

Afin de donner un aperçu exact des avantages que procure le Service d'achats, le Groupement Economique d'Achats édite, chaque saison, un superbe catalogue illustré, avec indication des conditions consenties à nos camarades.

Ce catalogue sera envoyé, sur simple demande et sans engagement de la part des demandeurs, à leur adresse personnelle, à nos adhérents qui en feront la demande au G.E.A., 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), en indiquant qu'ils sont affiliés à l'U.N.A.C. (Joindre un timbre-poste pour frais d'envoi.)



Les modalités d'attribution du pécule aux prisonniers de la guerre 1939-1945 ou à leurs ayants cause



L'instruction ministérielle

PREMIERE PARTIE
La demande est faite par l'ex-prisonnier de guerre lui-même

TITRE I

Ouverture du droit
Justifications à fournir
et vérifications

OUVERTURE DU DROIT

Deux séries de conditions doivent être satisfaites, la première tenant à la captivité, la deuxième aux émoluments que le prisonnier a pu percevoir durant sa captivité.

A) Conditions tenant à la captivité elle-même.

Le prisonnier de guerre devra :
1° Avoir été immatriculé dans un camp en Allemagne.

Les prisonniers de guerre qui, après avoir été immatriculés, ont été transformés en travailleurs libres, bénéficient du pécule;

2° A défaut de la condition précédente, avoir été détenu pendant six mois au moins en territoire occupé par l'ennemi.

Par conséquent, tous les prisonniers qui ont été relâchés pour un motif quelconque avant d'avoir été transférés et immatriculés en Allemagne bénéficient du pécule, si ces derniers ont été détenus pendant six mois au moins.

Les prisonniers évadés ont, bien entendu, droit au pécule, s'ils remplissent l'une ou l'autre condition.

B) Conditions tenant aux émoluments perçus durant la captivité.

Le prisonnier de guerre devra ne pas avoir perçu durant sa captivité :

1° soit une solde militaire mensuelle d'un montant supérieur à l'allocation militaire;

2° soit les trois quarts du traitement ou salaire qu'il recevait avant son appel sous les drapeaux.

Ces dispositions écartent donc, en principe :

a) les officiers, les sous-officiers ou les caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) à solde mensuelle;

b) les fonctionnaires ou les agents de l'Etat, des départements, de certaines communes, de certains services concédés qui, d'une manière générale, ont conservé le bénéfice de leur traitement ou salaire durant leur captivité;

c) les salariés du commerce, de l'industrie ou à tous autres titres qui, pendant leur captivité, ont continué à recevoir de leur ancien employeur, une fraction au moins égale aux trois quarts des émoluments qu'ils percevaient avant leur appel sous les drapeaux.

Il y a lieu de préciser que doivent être considérées comme émoluments perçus durant la captivité, toutes sommes se rapportant à la période passée en captivité.

En conséquence, les sommes perçues au retour de la captivité doivent être assimilées à celles perçues pendant la captivité pourvu qu'elles se rapportent à la période de captivité.

De même, les sommes perçues par une personne à qui le prisonnier avait donné une délégation, pour encaisser à sa place les émoluments qui lui étaient dus, doivent être assimilées aux émoluments encaissés par le prisonnier lui-même.

Enfin, lorsque le prisonnier ne se sera trouvé dans le cas prévu au premier alinéa du présent paragraphe que pendant une partie de sa captivité, il ne perdra ses droits au pécule qu'à concurrence des mois pendant lesquels il aura bénéficié des émoluments visés au premier alinéa.

JUSTIFICATIONS ET VÉRIFICATIONS
A) Justifications tenant à la matérialité et à la durée de la captivité.

Le militaire, qu'il ait été rapatrié, libéré ou évadé, devra produire, soit le certificat modèle A qui a pu lui être délivré, soit un extrait de son livret militaire certifié conforme, soit toute autre pièce officielle (fiche de démobilisation, etc...) à condition que ces documents établissent la réalité de la captivité et sa durée.

B) Justifications tenant aux émoluments perçus durant la captivité.

En date du 19 février 1953, le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a, enfin, publié, sous le numéro 1.108 S.D.F., une instruction qui a pour but de fixer les modalités d'application de l'arrêté du 22 octobre 1952, attribuant un pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 ou à leurs ayants cause.

Il a déjà assez souvent été écrit, dans ces colonnes, combien les textes gouvernementaux sur cette matière appellent de réserves, — tant par leur esprit que par leur forme, — pour qu'il ne soit pas nécessaire de commenter ce document qui, logiquement et légalement, ne pouvait que reprendre, en en précisant les termes, les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1952.

Ce texte est ce qu'il est. Du moins, a-t-il le mérite d'apporter une satisfaction, encore bien maigre mais concrète, aux légitimes revendications des anciens P.G.; de constituer aussi une base juridique sur quoi il sera peut-être loisible de s'appuyer pour, dans l'avenir, obtenir des pouvoirs publics une plus complète et plus équitable réparation des épreuves de la captivité.

Voici donc le texte de la circulaire ministérielle, mis à part les passages concernant les services administratifs et ne présentant guère d'intérêt pour les bénéficiaires.

En outre, il a semblé opportun de résumer en un tableau aussi clair que possible la manière de constituer les dossiers de demande.

Enfin, nos camarades trouveront dans ces pages toutes indications sur le lieu de dépôt des demandes.

Est-il besoin d'ajouter que l'U.N.A.C. et les Amicales de camp, fidèles à leurs traditions de constante entraide, se tiennent à la disposition des anciens P.G. et des ayants cause de nos morts pour leur donner les conseils pratiques qu'ils jugeraient encore nécessaires et pour leur procurer les formulaires officiels dont ils auront besoin.

La pièce justificative est une attestation légalisée indiquant la profession ou l'emploi du prisonnier au jour de sa mobilisation et certifiant que l'intéressé n'a pas perçu, pendant sa captivité, une somme au moins égale aux trois quarts du traitement ou salaire qu'il percevait avant son appel sous les drapeaux.

Cette attestation devra émaner de l'employeur.

A défaut de cette attestation, l'intéressé sera tenu de fournir, à

l'appui de sa demande, toutes pièces susceptibles d'établir sa qualité de salarié (feuilles de paie ou avertissements fiscaux immédiatement antérieurs à la guerre) et faisant présumer le non maintien d'un salaire au titre de la période passée en captivité (décision d'attribution des allocations militaires, par exemple); faute de pouvoir produire de tels documents, le prisonnier certifiera sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans les cas prévus par l'arrêté.

De leur côté, les non salariés devront attester de leur qualité, soit par un certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers à la veille de la guerre, soit par la production des avertissements fiscaux relatifs à la patente ou à la taxe pour frais de chambre des métiers des années 1938 ou 1939.

Vérifications à effectuer par les services de la délégation inter-départementale.

La vérification des justifications

Comment doit être présentée la demande de pécule PIÈCES à DÉPOSER

A) EN CAS DE DEMANDE FORMULEE PAR L'EX-PRISONNIER DE GUERRE

1° **Formulaire (en double exemplaire)** très complètement et lisiblement établi puis dûment signé par le demandeur;

2° **Copie certifiée conforme du certificat modèle A**, ou, si l'intéressé n'est pas en possession de cette pièce, soit un extrait de son livret militaire, soit une copie de toute autre pièce officielle (fiche de démobilisation, etc...), à condition que ces documents établissent la réalité de la captivité et sa durée;

(Tous ces extraits ou copies doivent être légalisés par le maire ou le commissaire de police du lieu de la résidence de l'intéressé.)

3° a) **Pour les salariés : attestation légalisée émanant de l'employeur indiquant la profession ou l'emploi exercé par le prisonnier au jour de sa mobilisation, et mentionnant si ce dernier a ou non perçu, soit par lui-même, soit par délégation, au titre de la période passée en captivité, une somme au moins égale aux trois quarts du traitement ou salaire qu'il percevait avant son appel sous les drapeaux.** A défaut de cette attestation, documents susceptibles d'établir la qualité de salarié (feuilles de paie, avertissements fiscaux, etc...) et faisant présumer le non maintien d'un salaire au titre de la période passée en captivité (décision d'attribution d'allocations militaires, par exemple);

b) **Pour les non salariés : documents attestant de cette qualité** (certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers à la veille de la guerre, production d'avertissements fiscaux relatifs à la patente ou à la taxe pour frais de chambre des métiers des années 1938 ou 1939).

B) EN CAS DE DEMANDE FORMULEE PAR L'AYANT CAUSE D'UN EX-PRISONNIER DE GUERRE

PAR LA VEUVE

Les pièces indiquées pour le cas A, en 1°, 2° et 3°;

et, en outre :

4° **Un extrait sur papier libre de l'acte de mariage;**

5° **Un bulletin, sur papier libre, de décès de l'ex-prisonnier de guerre;**

6° **Un extrait sur papier libre, délivré depuis moins de deux mois, de l'acte de naissance de la veuve.**

PAR LES DESCENDANTS

Les mêmes pièces que la veuve, à l'exception de l'extrait de l'acte de mariage et de l'acte de naissance visé au 6° ci-dessus,

et, en outre, s'il y a lieu :

Toutes pièces justifiant la qualité de représentant légal des mineurs;

Un extrait sur papier libre de l'acte de naissance de chacun des enfants du défunt.

PAR LES ASCENDANTS.

Les mêmes pièces que la veuve, à l'exception de l'extrait de l'acte de mariage et de l'acte de naissance visé au 6° ci-dessus,

et, en outre :

Un certificat de la Préfecture du département où ils ont perçu l'allocation attestant qu'ils ont été bénéficiaires (pendant toute la durée de la captivité du prisonnier) de l'allocation militaire du chef du prisonnier décédé.

OU DÉPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE

Les dossiers ainsi constitués devront être adressés :

a) **Si le demandeur réside en France**, au délégué interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence.

(Voir, d'autre part, la liste des délégués et le rattachement de chaque département.)

b) **Si le demandeur réside dans les territoires et Etats de l'Union française, les pays placés sous protectorat français ou les territoires sous mandat**, au représentant du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre pour le territoire considéré, ou, à défaut, au délégué interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de Paris.

c) **Si le demandeur réside à l'étranger**, au ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (Délégation interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre de Paris), par l'intermédiaire du consulat dont il relève.

relatives à la matérialité et à la durée de la captivité n'appelle aucun commentaire spécial. Celle des justifications tenant aux émoluments perçus exigera, par contre, une attention toute particulière.

Il y aura lieu de vérifier d'abord si rien, dans les archives détenues par l'ensemble des services, ne vient à l'encontre des déclarations négatives.

Ensuite, il y aura lieu de vérifier si le grade déclaré par le prisonnier entraîne le paiement d'une solde mensuelle.

S'il s'agit d'un officier, la demande est à écarter, l'officier ayant toujours perçu une solde militaire mensuelle supérieure au montant de l'allocation militaire.

S'il s'agit d'un sous-officier ou d'un caporal-chef (ou brigadier-chef), il y a lieu de rechercher, en cas de déclaration négative en ce qui concerne la perception d'une solde mensuelle, quelle était la situation du prisonnier.

Il est rappelé que les sous-officiers et caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) perçoivent une solde mensuelle :

a) s'ils appartiennent à l'armée active :

à partir du moment où ils servent au delà de la durée légale de service de leur classe;

b) s'ils appartiennent à la réserve :

1° A partir du moment où ils servent au delà de la durée légale de service de leur classe en ce qui concerne les sous-officiers caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) provenant des catégories ci-après :

— militaires des réserves ayant servi antérieurement dans l'armée active au delà de la durée légale d'un engagement, d'un rengagement, d'une commission ou comme sous-officiers de carrière;

— militaires des réserves ayant servi dans l'armée active sous l'empire des lois antérieures à la loi de recrutement du 1^{er} avril 1923;

— engagés de la guerre 1914-1918;

— engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, sont dégagés de toute obligation militaire;

2° Après trois ans de services effectifs, en ce qui concerne les sous-officiers, caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) provenant des catégories ci-après :

— militaires de la disponibilité et des réserves ayant servi dans l'armée active sous l'empire des lois de recrutements du 1^{er} avril 1923 ou du 31 mars 1928;

— appelés dont la libération est ajournée du fait des hostilités;

— engagés pour la durée de la guerre en vertu des articles 64 et 65 de la loi du 31 mars 1928 (autres que ceux visés à l'alinéa qui précède).

Dans le cas où le prisonnier prétendra n'avoir pas perçu lui-même ou, en son nom, une tierce personne, sous une forme quelconque (acompte, liquidation provisoire, liquidation définitive limitée ou non par un plafond, délégation de solde), une solde au titre de sa captivité, il appartiendra aux services d'en demander la confirmation à l'Intendance des corps de troupe ou d'administration générale du domicile du prisonnier lors de son rapatriement.

Si l'Intendance confirmait la déclaration et s'il était établi que cette solde (ou éléments de cette solde indiqués à l'alinéa précédent supérieurs au montant de l'allocation militaire) due ne peut être rappelée par application de la prescription quadriennale opposable aux créanciers de l'Etat, le droit au paiement du pécule existerait alors, puisque la condition relative à la perception (totale ou partielle) de la solde militaire mensuelle n'aurait pas été remplie.

TITRE II

Formalités de demande
Modalités de calcul
Modalités de paiement

FORMALITÉS DE DEMANDE

La demande devra être établie en double exemplaire sur des formulaires du modèle annexé à la présente instruction et adressée

aux autorités désignées par l'article 5 de l'arrêté.

Le représentant du ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre visé au 2° dudit article est l'intendant militaire chargé du service des pensions dans le territoire considéré.

MODALITÉS DE CALCUL

A) Prisonniers rapatriés.

Il est alloué 400 fr. par mois de captivité à partir du 25 juin 1940, le calcul devant être fait dans les conditions suivantes :

- 1° Toute fraction de mois égale ou supérieure à 15 jours est comptée pour un mois entier, toute fraction inférieure est, par contre, négligée;
- 2° La période à prendre en compte s'étend du 25 juin 1940 au jour de la remise aux autorités françaises, cette date ne pouvant être postérieure au 8 mai 1945, soit, dans l'hypothèse la plus favorable, 58 mois.

B) Prisonniers évadés.

Deux cas peuvent être considérés :

a) L'évadé a fait constater, dès son retour, sa rentrée sur le territoire national et a été aussitôt pris en charge par les autorités françaises : la date à considérer est celle à laquelle cette prise en charge a été effectuée;

b) L'évadé n'a pas fait constater sa rentrée dès son retour et n'a pas fait procéder ou n'a fait procéder que tardivement à une régularisation de sa situation : la date à considérer sera celle de la rentrée sur le sol national.

Il appartiendra aux services de rechercher dans leurs archives toutes indications pouvant leur permettre de déterminer la date de rentrée sur le sol national. Il leur appartiendra également de vérifier par tous moyens appropriés les déclarations qui leur paraîtront anormales.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'arrêté du 22 octobre 1952 prévoit en son article 7 l'allocation d'une somme maximum de 2.800 fr., à titre de première tranche, aux prisonniers eux-mêmes, correspondant à sept mois de captivité.

Les modalités d'attribution des autres tranches seront fixées par arrêté interministériel.

DEUXIEME PARTIE La demande est faite par un ayant cause

TITRE UNIQUE

Ouverture du droit. Bénéficiaires. Formalités de demande. Justifications. Vérifications. Modalités de calcul. Modalités de paiement.

OUVERTURE DU DROIT

Le droit est ouvert par le décès de l'ex-prisonnier postérieurement au 31 décembre 1951. Il va sans dire que ce dernier n'ouvre droit au bénéfice du pécule qu'autant qu'il y aurait eu droit lui-même (cf. Première Partie, Titre I de la présente instruction).

BÉNÉFICIAIRES

Pour déterminer les personnes susceptibles de formuler une demande du chef de l'ex-prisonnier de guerre décédé, il y a lieu d'appliquer, en la matière, la théorie dite des droits acquis et des simples expectatives.

Deux cas sont à distinguer :

A) L'ex-prisonnier n'a pas fait de demande de pécule avant son décès.

Le droit au pécule ne peut alors être considéré que comme un droit virtuel qui, en l'absence d'une manifestation de volonté de la part de son titulaire en vue de son exercice, est demeuré un droit attaché à sa personne.

Dans cette hypothèse, seront seules recevables les demandes formulées par les personnes à ce spécialement habilitées par l'article 6 de l'arrêté du 27 mai 1952, auquel renvoie l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 1952, soit, dans l'ordre :

- 1° la veuve;
- 2° les enfants légitimes, reconnus ou adoptés, mineurs à la date du décès du père;
- 3° les ascendants qui ont bénéficié de l'allocation militaire au 8 mai 1945.

Tout demandeur venant en deuxième ou troisième rang devra déclarer qu'il n'existe pas d'ayant cause privilégié par rapport à lui-même.

Ces bénéficiaires devront, chacun en ce qui le concerne, remplir les conditions ci-après :

- 1° la veuve :
 - a) avoir contracté mariage avant la fin de la captivité;
 - b) ne pas être déchu de ses droits ou inhabile à les exercer. Il y a lieu, en matière de déchéance, de se reporter aux

articles 58, 59 et suivants du Code des pensions.

Il est rappelé que les délégués interdépartementaux contrôleront, en ce qui concerne ce dernier point, par tous les moyens qui leur paraîtront appropriés, l'exactitude des déclarations de l'intéressée;

c) ne pas être remariée ou ne pas vivre en concubinage notoire à la date de la demande du bénéficiaire de l'arrêté;

d) ne pas avoir vécu en concubinage notoire durant la captivité du prisonnier décédé.

2° les enfants légitimes, reconnus ou adoptés :

Etre mineurs au moment du décès du père ou de l'adoptant et être nés d'un mariage contracté avant la fin de la captivité du père ou avoir été reconnus ou adoptés avant cette date.

3° les ascendants :

Avoir bénéficié au 8 mai 1945 de l'allocation militaire. Il en sera justifié par la production d'un certificat émanant de la Préfecture du domicile de l'ascendant à la date de la cessation de perception de l'allocation.

(Cette disposition doit s'entendre en ce sens que l'ascendant doit avoir perçu l'allocation pendant toute la durée de la captivité du prisonnier.)

FORMALITÉS DE DEMANDE

La demande sera établie en double exemplaire sur des formulaires du modèle annexé à la présente instruction et particuliers aux ayants cause. Elle sera adressée aux autorités désignées à l'article 5 de l'arrêté.

JUSTIFICATIONS PARTICULIÈRES

AUX AYANTS CAUSE

a) Justifications tenant à la matérialité et à la durée de la captivité.

Les ayants cause devront produire le certificat modèle A qui a pu être délivré au prisonnier rapatrié.

Les ayants cause pourront, dans de nombreux cas, ne pas être

en mesure de produire cette pièce. Il appartiendra d'y suppléer soit au moyen de vérifications à partir des documents ou renseignements détenus par les différents services de délégation interdépartementale, soit par des documents de provenances diverses susceptibles d'établir la matérialité et la durée de la captivité.

Si tous ces moyens d'investigation ne donnaient aucun résultat, les services s'efforceraient d'obtenir des ayants cause, avec lesquels ils sont en rapport direct, la communication de tous documents susceptibles d'apporter des justifications suffisantes et, notamment, la fiche de démobilisation.

b) Justifications tenant au décès.

La pièce justificative est un bulletin de décès délivré sur papier libre par la mairie.

c) Justifications tenant aux émoluments perçus durant la captivité.

ATTENTION !

Il convient de souligner, afin d'éviter toute méprise et toute fausse manœuvre dans la constitution des dossiers, que l'instruction ministérielle publiée ici ne concerne pas les familles des P.G. décédés antérieurement au 1^{er} janvier 1952.

L'attribution du pécule à cette catégorie d'ayants cause a fait l'objet d'un arrêté du 27 mai 1952 et d'une circulaire d'application en date du 8 septembre, textes que nous avons publiés en leur temps et sur lesquels nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de revenir.

Si l'ayant cause n'est pas à même de fournir l'attestation légalisée de l'employeur visée au Titre I, Première Partie de la présente instruction, ou les pièces susceptibles d'établir la qualité de salarié de l'ex-prisonnier de guerre (feuille de paie ou avertissements fiscaux immédiatement antérieurs à la guerre) et faisant présumer le non maintien d'un salaire au titre de la période passée en captivité — décision d'attribution des allocations militaires, par exemple —, il certifiera sur l'honneur que l'ex-prisonnier décédé ne se trouvait pas dans le cas d'exclusion prévu par l'arrêté.

S'il s'agit d'un ex-prisonnier non salarié, l'ayant cause devra attester de cette qualité de son auteur, soit par un certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers à la veille de la guerre, soit par la production des avertissements fiscaux relatifs à la patente ou à la taxe pour frais de chambre des métiers des années 1938 ou 1939.

VÉRIFICATIONS

Les délégués interdépartementaux contrôleront, par tous moyens qui leur paraîtront appropriés, que la veuve ne tombe pas sous le coup des dispositions des articles 58 et 59 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

De plus, ils devront vérifier l'exactitude de la déclaration des descendants et ascendants qu'il n'existe pas de bénéficiaire d'un rang préférentiel en se faisant produire tous certificats ou toutes pièces qui corroboreront ladite déclaration et établiront qu'il n'existe pas de bénéficiaire d'un rang préférentiel, ou, s'ils existent, qu'ils ne peuvent bénéficier du pécule.

B) L'ex-prisonnier a demandé à bénéficier du pécule.

Par cette manifestation de volonté, il doit être regardé comme ayant acquis un droit au pécule, étant sorti de l'expectative. Par voie de conséquence, le droit au pécule a cessé d'être un droit per-

sonnel pour devenir un droit patrimonial qui porte sur le paiement réclamé d'une somme d'argent.

Si les conditions de fond prévues pour l'attribution du pécule sont remplies, le montant de ce pécule sera versé aux héritiers de l'ex-prisonnier, qui auront à justifier de leurs qualités héréditaires auprès du comptable payeur selon les règles habituellement suivies en matière de paiement de créances sur l'Etat dont les titulaires sont décédés.

Lorsqu'ils recueillent le pécule en qualité d'héritiers de droit commun, la veuve, les descendants et les ascendants ne sont pas tenus de remplir les conditions particulières imposées à ces catégories d'ayants cause lorsqu'ils revendiquent le bénéfice du pécule du chef d'un ex-prisonnier de guerre qui n'a pas fait de demande de pécule avant son décès (cf. A ci-dessus).

Le pécule pouvant être assimilé à une solde, la veuve de l'ex-prisonnier de guerre pourra revendiquer le bénéfice des dispositions de l'article 18 de la loi du 12 avril 1922 autorisant le paiement entre les mains de l'époux survivant non séparé de corps ou divorcé et, à moins d'opposition de la part des héritiers, légataires ou créanciers, des prorata de traitements, soldes ou salaires au décès des titulaires ou des décomptes d'arrérage des pensionnés. L'attention des comptables sera appelée sur ce point dans les instructions qui leur seront adressées par le département des Finances pour l'application de l'arrêté du 22 octobre 1952.

MODALITÉS DE CALCUL

Les règles indiquées au Titre II de la première partie de la présente instruction sont applicables au calcul du pécule alloué aux ayants cause.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 octobre 1952, le pécule sera alloué dans son intégralité aux ayants cause.

TROISIEME PARTIE

Dans cette 3^e partie, la circulaire donne aux délégués interdépartementaux des instructions précises sur la procédure de règlement du pécule.

Mais le mécanisme de ces opérations ne nous semblant pas susceptible d'intéresser les bénéficiaires, nous nous contenterons d'extraire de ce texte les passages suivants :

Le délégué interdépartemental transmettra aux intéressés, sans les accompagner d'un accusé de réception, les chèques et ordres de paiement.

PAIEMENTS SUCCESSIFS A EFFECTUER AUX ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE (cf. modalités de paiement, page 5 de la présente instruction)

Les pièces justificatives établissant le droit au pécule de l'ex-prisonnier de guerre ayant été produites au comptable payeur, à l'appui du mandat établi pour le paiement de la première tranche, les mandats qui seront émis pour le paiement des tranches subséquentes, lorsque ce paiement sera autorisé, pourront être justifiés par une simple mention de référence aux mandats émis pour le paiement de la première tranche de pécule.

Demandes non susceptibles d'être accueillies.

Un arrêté donnera aux délégués interdépartementaux délégation de signature pour rejeter les demandes ne remplissant pas les conditions exigées.

Etrangers.

Les prisonniers de nationalité étrangère, actuellement domiciliés en France, ont droit au pécule lorsqu'ils ont été régulièrement incorporés dans l'armée française et faits prisonniers en leur qualité de militaire.

Cette règle est applicable à leurs ayants cause.

Formulaires.

Les formulaires nécessaires à l'établissement des demandes, soit des ex-prisonniers de guerre eux-mêmes, soit de leurs ayants cause, prévues par la présente instruction, seront adressés aux délégations interdépartementales par les soins de l'Administration Centrale.

L'attestation de l'employeur, les fiches de contrôle, seront à éditer par les soins desdites délégations.

Et le ministre des A.C. et V.G. termine cette circulaire en ces termes précis :

« J'attire à nouveau votre attention sur la nécessité d'agir de façon à mettre, le plus rapidement possible, les intéressés en possession des sommes qui leur sont dues. »

Voici les délégations interdépartementales

N'oubliez pas que, pour les départements métropolitains, les dossiers de demande de pécule doivent être adressés au délégué interdépartemental du Ministère des A.C. et V.G. dont dépend le département où vous résidez, — et non à l'Office départemental dont vous êtes ressortissant pour d'autres questions.

Voici donc :

- 1° à quelle délégation interdépartementale est rattaché votre département (le siège de la délégation est indiqué entre parenthèses);
- 2° la liste des délégations interdépartementales.

En ce qui concerne les départements de la Corse, d'Alger, de Constantine et d'Oran, ils sont directement ressortissants chacun du directeur départemental et c'est à celui-ci que doivent être envoyés les dossiers.

- Ain (Lyon)
- Aisne (Lille)
- Allier (Clermont-Ferrand)
- Alpes (Basses-) (Marseille)
- Alpes (Hautes-) (Grenoble)
- Alpes-Maritimes (Marseille)
- Ardèche (Lyon)
- Ardennes (Metz)
- Ariège (Toulouse)
- Aube (Dijon)
- Aude (Montpellier)
- Aveyron (Montpellier)
- Belfort (Territoire de) (Nancy)
- Bouches-du-Rhône (Marseille)
- Calvados (Rouen)
- Cantal (Clermont-Ferrand)
- Charente (Limoges)
- Charente-Maritime (Bordeaux)
- Cher (Orléans)
- Corrèze (Limoges)
- Côte-d'Or (Dijon)
- Côtes-du-Nord (Rennes)
- Creuse (Limoges)
- Dordogne (Limoges)
- Doubs (Dijon)
- Drôme (Lyon)
- Eure (Rouen)
- Eure-et-Loir (Orléans)
- Finistère (Rennes)
- Gard (Montpellier)
- Garonne (Haute-) (Toulouse)
- Gers (Toulouse)
- Gironde (Bordeaux)
- Hérault (Montpellier)
- Ille-et-Vilaine (Rennes)
- Indre (Tours)

- Indre-et-Loire (Tours)
- Isère (Grenoble)
- Jura (Dijon)
- Landes (Bordeaux)
- Loir-et-Cher (Orléans)
- Loire (Lyon)
- Loire (Haute-) (Clermont-Ferrand)
- Loire-Inférieure (Nantes)
- Loiret (Orléans)
- Lot (Toulouse)
- Lot-et-Garonne (Bordeaux)
- Lozère (Montpellier)
- Maine-et-Loire (Nantes)
- Manche (Rouen)
- Marne (Metz)
- Marne (Haute-) (Nancy)
- Mayenne (Rennes)
- Meurthe-et-Moselle (Nancy)
- Meuse (Metz)
- Morbihan (Nantes)
- Moselle (Metz)
- Nièvre (Orléans)
- Nord (Lille)
- Oise (Rouen)
- Orne (Le Mans)
- Pas-de-Calais (Lille)
- Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand)
- Pyrénées (Basses-) (Bordeaux)
- Pyrénées (Hautes-) (Toulouse)
- Pyrénées-Orientales (Montpellier)
- Rhin (Bas-) (Strasbourg)
- Rhin (Haut-) (Strasbourg)
- Rhône (Lyon)
- Saône (Haute-) (Nancy)
- Saône-et-Loire (Dijon)
- Sarthe (Le Mans)
- Savoie (Grenoble)
- Savoie (Haute-) (Grenoble)
- Seine (Paris)
- Seine-Inférieure (Rouen)
- Seine-et-Marne (Paris)
- Seine-et-Oise (Paris)
- Sèvres (Deux-) (Tours)
- Somme (Lille)
- Tarn (Toulouse)
- Tarn-et-Garonne (Toulouse)
- Var (Marseille)
- Vaucluse (Marseille)
- Vendée (Nantes)
- Vienne (Tours)
- Vienne (Haute-) (Limoges)
- Vosges (Nancy)
- Yonne (Dijon)

Bordeaux

M. Garat, Cité Frugès, 30, quai Sainte-Croix, Bordeaux (Gironde)

Clermont-Ferrand

M. Brige, quartier Gribeauval, 34, avenue Carnot, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

ET, SI VOUS AVEZ BESOIN DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, N'OUBLIEZ PAS QUE L'AMICALE DE VOTRE CAMP EST A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS LES FOURNIR, COMME POUR VOUS ENVOYER LES FORMULAIRES

Prière de toujours joindre à votre correspondance un timbre pour la réponse. Merci d'avance



L'Assemblée générale de l'Union Nationale des Amicales de Camp s'est tenue, le 18 avril 1953, en sa Maison de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Elle avait été précédée, dans la matinée, par une séance de commission au cours de laquelle d'intéressants échanges de vues purent avoir lieu entre les délégués des groupements provinciaux, — dont l'inlassable Louis Pagay et Morizot, du Lyonnais, André, de la Sarthe, — et les représentants de bon nombre des Amicales nationales.

Cette réunion avait permis de « déblayer » utilement le terrain et de faire le point sur toutes les questions essentielles.

Puis un déjeuner de famille avait réuni la plupart des participants à l'Assemblée qui s'ouvrit, à 15 h. 40, sous la présidence de Julien Toucane, en l'absence de René Seydoux, qui avait tenu à envoyer, de Caracas où ses devoirs professionnels le retenaient, ses souhaits de travail efficace. Là ne se limitait d'ailleurs pas son attentive camaraderie car il avait, en une lettre, précisé la position par lui prise au cours de ses interventions à l'égard de l'Unité combattant dont chacun sait combien il est l'ardent défenseur.

Toucane présenta ensuite les excuses de Potot, secrétaire général, malheureusement retenu à la chambre, et à qui Marcel Simonneau, vice-président, avait bien voulu se substituer et pour la lecture du rapport moral et pour sa discussion.

Le rapport moral

Dans ce document, Potot constate que, au cours de l'année 1952, l'activité de l'U.N.A.C. s'est exercée sans abandonner l'esprit qui procéda, dès l'origine, à sa création.

Parallèlement aux efforts accomplis pour étendre son action, elle n'a négligé aucun des problèmes intéressant la cause des anciens prisonniers de guerre.

L'Union du monde combattant, sujet à l'ordre du jour, a été très souvent abordé en réunions de Bureau, et a fait l'objet d'une entrevue avec l'U.N.E.G., au cours de laquelle, une fois de plus, la parfaite identité de conception a pu être constatée.

Anciens P.G.,
si vous venez visiter
la Foire de Paris,
n'oubliez pas
que vous trouverez,
comme toujours,
à l'U.N.A.C.

68, Chaussée-d'Antin

Métro :

Trinité ou Chaussée-d'Antin

accueil fraternel
renseignements utiles,
... et repas copieux
à 225 fr. (tout compris)
au
CLUB du BOUTHEON

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'U.N.A.C.

En ce qui concerne les rapports avec la F.N.C.P.G., le Bureau directeur a publié, en son temps, le compte rendu des démarches faites par ses représentants auprès du Bureau fédéral. L'on pouvait s'attendre, de la part de la Fédération, à un communiqué plus chaleureux et plus positif, que celui, modeste entre-filet, qui est paru dans « Le P.G. ». Le climat même, dans lequel s'était déroulé l'entretien, faisait espérer autre chose. L'avenir permettra sans doute d'être rassuré sur les véritables intentions de la Fédération.

Le rapport passe ensuite à la question de reconnaissance d'utilité publique. Après avoir été adopté en session de fin d'année par le Conseil municipal de Paris, le dossier a été transmis successivement au Ministère de l'Intérieur et à l'Office National. Il doit ensuite passer aux Finances avant de recevoir sa consécration définitive au Conseil d'Etat.

Le regroupement des Amicales par Wehrkreis est en cours de réalisation. Mais il s'agit d'un travail à plus ou moins longue échéance. Car trop de facteurs interviennent, très souvent, pour retarder le résultat.

Pagay, toujours aussi tenace, fait de louables efforts en vue de regrouper, à Lyon, les membres des Amicales. Au cours d'un récent voyage à Paris, il s'est plus spécialement attaché à quelques Stalags en prenant contact avec leurs dirigeants. Les obstacles ne résistent guère devant des contacts de ce genre.

Ceux des membres du Bureau directeur qui, au cours de l'année, et encore ces derniers jours, ont participé à des réunions organisées par les délégués de province, diront à l'assemblée toute leur satisfaction devant la besogne accomplie. C'est également grâce au dévouement des camarades de province, qu'aux dernières vacances bon nombre d'enfants ont pu quitter la capitale et trouver, dans la Sarthe ou l'Hérault, des foyers accueillants, soucieux de rendre le séjour aussi profitable que possible.

L'activité du Bureau a continué à s'exercer auprès des pouvoirs publics. Notamment l'U.N.A.C. ne cesse de solliciter l'accélération de l'attribution de la carte du Combattant, qui, dans le département de la Seine, traîne lamentablement en longueur. En outre, la réorganisation de l'Office National ne doit pas s'opérer sans que l'U.N.A.C. soit amenée à faire connaître sa position. Des démarches ont été entreprises dans ce sens.

Dans la Maison des Amicales, le Club avec son restaurant demeure le pôle attractif, et ses réalisations fonctionnent à la grande satisfaction des usagers. Quelle que soit l'étendue de l'activité des Amicales, il est un point essentiel, la raison même de leur existence, sur lequel il faut insister. Il est assez consolant de constater qu'au cours de l'année 1952, l'aide matérielle aux déshérités s'est élevée à plus de 5.000.000 de francs.

L'ensemble du rapport moral est alors mis aux voix et adopté à l'unanimité de même que le rapport financier présenté par Louis Berthet.

Ligue française
du consommateur
VETEMENTS
Prix de gros
51, rue de la Chaussée-d'Antin
Paris (9^e)

1928, sont étendues aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, fonctionnaires et agents des départements, communes et des établissements départementaux et communaux, ayant participé à la campagne de guerre 1939-1945 contre les puissances de l'Axe ainsi qu'aux anciens combattants de l'Indochine. Le règlement d'administration publique déterminant les modalités de cette disposition a été élaboré en liaison avec les départements intéressés par le ministère du Budget qui l'a transmis le 4 février au Conseil d'Etat.

Espérons que l'application de la loi ne tardera plus.

De tout...

Les majorations d'ancienneté des fonctionnaires A.C.

Nous avons publié en novembre dernier une longue étude sur la loi du 19 juillet 1952 portant sur les majorations d'ancienneté des fonctionnaires A.C.

De nombreux camarades nous demandent où en est cette question qui normalement devrait être depuis longtemps réglée.

Nous croyons donc utile de publier le texte d'une question écrite, en date du 2 février 1953, posée par M. Minjoz qui demandait au ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre « à quelle date il pense pouvoir publier le règlement d'administration publique prévu à l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Et voici la réponse de M. Bergasse :

« Aux termes de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, les dispositions de l'article 23 de la loi de finances du 9 décembre 1927 portant attribution aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1914-1918 de majorations d'ancienneté valables pour l'avancement, complétées par les articles 33 et 34 de la loi de finances du 19 mars

...Un peu

Un rassemblement international d'anciens combattants

L'Association des Prêtres Anciens Combattants nous fait savoir qu'elle organise un rassemblement international des anciens combattants du monde entier, à Lourdes, les 3, 4, 5 et 6 juillet.

Ce rassemblement s'inscrit dans le cadre des efforts de tous les mouvements d'anciens combattants en faveur de la paix, qui, déclare la P.A.C., ne peut exister tant que ceux qui se sont affrontés sur les champs de bataille entretiennent dans leur cœur des sentiments d'inimitié les uns à l'égard des autres.

Ce rassemblement est placé sous le patronage des plus hautes autorités civiles et ecclésiastiques. Le doyen du Sacré Collège, le cardinal Tisserant, le second personnage de l'Eglise, après le Pape, en sera lui-même le président.

La P.A.C., 3, rue de la Trinité, Paris (9^e), se tient à la disposition de tous ceux qui désireraient participer à ce rassemblement pour leur fournir tous renseignements sur l'organisation des transports et de l'hébergement à Lourdes.

Aujourd'hui ! vous n'avez pas besoin de l'Amicale. Mais... demain ?

Les vacances de nos enfants

Il est temps dès maintenant de penser aux vacances; et principalement à celles des enfants qui, plus que tous autres, ont besoin de quitter l'atmosphère, fertile en microbes et pauvre en oxygène, des cités.

Comme chaque année, l'U.N.A.C. se préoccupe de ce problème et s'efforce d'apporter aux familles des anciens P.G. son appui le plus complet.

D'ores et déjà, nos camarades de la Sarthe nous ont fait connaître qu'ils organisaient leurs habituels placements familiaux, dont on connaît les bienfaits résultats.

Le prix de la journée a été ramené à 250 francs et le départ fixé au lundi 6 juillet; le retour aurait lieu le lundi 7 septembre, ce qui fera un total de 62 jours.

L'éloge de ces placements n'est plus à faire et nombreux sont les enfants qui chaque année retournent avec joie chez les hébergés par qui ils furent si bien soignés et dorlotés.

D'autre part, la colonie tenue par les Amicalistes de l'Hérault, parfaite à tous points de vue, fonctionnera à nouveau cette année.

Nos enfants, l'année dernière, en sont revenus en pleine santé et heureux de leur séjour.

Le prix n'est pas encore définitivement établi, mais sera vraisemblablement fixé entre 350 et 400 fr. Le séjour y est de un ou deux mois, au choix des parents.

Faites inscrire, dès maintenant, vos enfants, garçons et filles, de 7 à 14 ans, en vous adressant à l'U.N.A.C., 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

N'attendez surtout pas la dernière minute : cela complique inutilement la tâche des organisateurs.



qui conclut à la représentation de l'U.N.A.C. à l'Assemblée de l'A. D.P.G. de la Seine.

Simonneau revient ensuite au rapport moral pour constater que le regroupement par Wehrkreis se développe de façon satisfaisante et il en préconise l'extension.

Après une discussion sur le cas du Stalag II A, discussion à laquelle prennent part Rivière (II D), Glotin (Oflag II B), Tarin (II C), Pagay (Rhône), il est décidé de laisser au Bureau de l'U.N.A.C. le choix des mesures à prendre en cette matière.

Puis notre camarade Pellet (XI A) présente une motion concernant l'application aux P.G. du Statut de grand mutilé, motion dont il est pris acte et dont nous reproduisons les grandes lignes d'autre part.

Pruvot (325) présente au nom de son Amicale un vœu, qui est adopté, tendant à la répartition entre tous les anciens P.G. des sommes qui pourraient être obtenues de l'Allemagne en remboursement des marks non encore échangés.

De même est adopté un vœu présenté par Glotin (Oflag II B) et concernant les Alsaciens-Lorrains qui signèrent, en octobre 1940, la formule par laquelle ils revendiquaient leur qualité, ce qui leur valut une libération anticipée dont beaucoup usèrent pour passer en zone libre et pour faire de la résistance.

Le renouvellement du Comité

La séance est ensuite levée après qu'il eut été procédé à l'élection de cinq membres du Comité directeur; sont élus : Barrier (sortant); Riché (sortant); Rochereau (XVII B); Gain (XVIII); Talamont (Oflag VI A).

Au cours de sa réunion du 5 mai, le Comité a ainsi désigné son Bureau : *Président* : René Seydoux; *Vice-présidents* : Julien Toucane et Marcel Simonneau; *Secrétaire général* : Potot; *Secrétaire adjoint* : Gain; *Trésorier* : Louis Berthet; *Trésorier adjoint* : Georges Rochereau; *Délégué à l'Office départemental de la Seine* : André Barrier; *Conseiller juridique* : Talamont; *Membres* : Joseph Langevin, Elie-Jean Pascaud et René Riché.

Camarades de passage à Lyon, rappelez-vous que « NOTRE BARAQUE » 23, rue Neuve, Lyon est votre maison où vous rencontrerez d'anciens P.G. comme vous et pourrez prendre vos repas pour 250 francs (vin et service compris) dans une ambiance familiale

RADIO-CARILLON
A. NOEL - CONSTRUCTEUR
EX-P.G.
10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS-18^e
FOURNISSEUR DE LA F.N.C.P.G. ET CEUVRES A.C.P.G.

Par ma méthode de vente directe, les prix les plus intéressants... Rien à payer à la commande
RÈGLEMENT HUIT JOURS APRÈS RÉCEPTION DE L'APPAREIL

CARILLON 621
MODÈLE MOYEN
6 LAMPES RIMLOCK
TOUTES ONDES - HAUT-PARLEUR 17"
15.600' - 16.100'

GARANTIE TOTALE
APPAREIL, TROIS ANS - LAMPES, HUIT MOIS
12 MODÈLES 6 à 8 LAMPES 15.400' à 19.900'

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE
CORSE - AFRIQUE DU NORD PAR AVION

DIRECTEMENT DE MON ATELIER
SANS INTERMÉDIAIRES

COMBINÉ RADIO et PHONO
MODÈLE LUXE - 6 LAMPES RIMLOCK
4 GAMMES D'ONDES - MOTEUR 78 TOURS
33.000' - 33.600'

Même modèle en MICROSILLON 33 Tours : 1/2 h. d'audition

Bénéficiez des primes à la construction, allocation, dégrèvements, avec le

CRÉDIT MUTUEL DU BATIMENT
Société Anonyme, Capital 100.000.000 de francs entièrement versés
POUR ACHETER, CONSTRUIRE, AMÉLIORER VOTRE HABITATION
PLUSIEURS MILLIARDS de francs servis
C. M. B., 35, BOULEVARD DES CAPUCINES - PARIS (2^e)

MEUBLEX affilié au MOBILIER DE FRANCE
la plus importante organisation de vente de meubles (45 maisons en France)

STOCKS IMMENSES!
PRIX ÉTONNANTS!
PAIEMENTS ÉCHELONNÉS

Catalogue sur demande

108 AV. LEDRU-ROLLIN - PARIS
Métro Ledru-Rollin

Sur présentation du cachet de l'U.N.A.C., une remise de 12 % vous sera accordée.

(Suite)

Cet officier ne réussit pas à me convaincre et je lui déclarai nettement que, si je ne pouvais ramener en France ma fiancée et notre enfant, je resterais et partirais vers la Pologne.

Le lendemain, il me fit appeler pour m'annoncer qu'il permettait le rapatriement avec ceux que je souhaitais.

Sept ans après, en écrivant ces lignes, j'ai encore la nausée de cet officier, si imbu de son rôle, et de son peu de psychologie, qui prétendait nous imposer des lois et des ukases, au mépris de la souffrance et de la misère humaines. Nous, qui avions souffert cinq ans d'exil, nous ne pouvions accepter de leçons de patriotisme et d'humanité de personne.

Il manquait à cet officier beaucoup de tolérance et de compréhension des situations délicates, lui qui, sans doute, n'avait pas connu

Retour de Poméranie avec une jeune Polonaise

la misère. Etions-nous libérés d'un monde cruel pour retomber dans un autre, plus cruel encore ?

Le vendredi, nous partîmes donc dans un camion G.M.C. de l'Armée rouge, avec beaucoup d'autres, composant un convoi de rapatriement. La chance, cette fois encore, nous avait souri. Car ce fut le dernier convoi d'échange direct, entre les Russes et les Anglais, qui partit de Prenzlau. Ceux qui restèrent après nous furent dirigés sur la Russie méridionale, par Varsovie, Minsk et Odessa d'où leur retour s'effectuait par bateau.

Nous parcourûmes ainsi quelques centaines de kilomètres, au milieu d'une poussière permanente soulevée par l'immense convoi, avec notre bébé dans sa fameuse petite voiture, ce qui contribua pour

beaucoup à lui sauver la vie, car il était âgé de huit jours à peine. Sur les bras, il n'aurait pu supporter le voyage, surtout que ma fiancée avait peine à l'allaiter à sa demande.

Le voyage par la route nous parut interminable.

De Prenzlau, nous filâmes sur Greifswald, seule ville encore intacte en Poméranie, puis ce fut Anklam que nous connaissions si bien, puis nous remontâmes sur Stralsund, port de la Baltique, de là sur Rostock, pour atteindre fi-

nalement Wismar, but final de ce premier voyage, où les autorités russes nous remirent aux autorités anglaises après diverses formalités. Ces longs détours nous furent imposés par l'état des routes, ponts écrasés, écroulés par la guerre, rendant impossibles les itinéraires directs.

Les Anglais nous installèrent dans une sorte de camp pour une journée. Le problème de l'alimentation se révélait toujours aussi crucial. Heureusement que ma fiancée allaitait le petit Ritou : pour lui, tout au moins, le problème se trouvait partiellement résolu.

De Wismar, mais cette fois, par chemin de fer, les Anglais nous menèrent jusqu'à Lübeck dont la gare avait déjà été reconstruite après le terrible bombardement de début 1942. Conduits dans un camp

à l'écart de la ville, nous fûmes à peu près bien nourris et couchés sous des tentes. Le lendemain, nous rejoignîmes à nouveau la gare où nous embarquâmes dans des wagons à bestiaux. Les civils allemands, voyageaient eux dans des wagons ordinaires, ça promettait déjà. Il ne fallait s'étonner de rien : les Anglais ne sont-ils pas les cousins des Allemands ? Nous avions toujours avec nous la voiture d'enfant que nous ramènâmes jusqu'à Paris; je l'ai toujours et la gare comme une relique, car elle a sauvé la vie de notre enfant.

Nous passâmes par Hambourg, Hanovre, Osnabrück, villes dévastées pour stopper finalement à Kevelaer, près de la frontière hollandaise. Souvent, nous passâmes au-dessus de cours d'eau, à 2 km. à l'heure, grâce à des ponts de fortune qui ne nous inspiraient qu'une confiance.

(à suivre) Robert Mouney.

Un article? Eh bien! voici

(Suite de la page 1)

Je me comparais tout à l'heure à un pilote postal. Imaginez un pilote postal sans courrier à transporter. C'est exactement moi, en ce moment. J'ai bonne mine.

Il ne me reste donc plus qu'à faire amende honorable; admettons que je sois un individu au crénelé manifeste et arrêtons là mon « baratin » inutile et sans intérêt. Parler pour ne rien dire, ce n'est pas mon fort : je ne suis pas ministre.

Il est maintenant minuit à mon magnifique réveil en tête véritable, payé 995 francs, baisse Pinay comprise, et je m'aperçois que j'ai noirci plus de deux pages. Somme toute, c'est ça qui compte.

A la prochaine, les gars.

Georges Pilla.

AU HASARD...

Pierre CARBUCCIA envoie ses « bons souvenirs à ceux du XIII/210 de Stettin ».

Jean BÉRANGER adresse un « bonjour spécial pour les camarades du Kdo X/289, à Bergen ». Il présente également ses « bonnes amitiés à tous ses camarades de captivité et au Bureau de l'Amicale ».

(Merci, Béranger.)

Jean MASSON souhaite « bon courage aux dirigeants ». Il demande si l'on ne pourrait pas « en donnant la liste des camarades ayant payé leur cotisation, indiquer leur adresse, ce qui constituerait un semblant d'annuaire ».

(Non, Masson; nous ne nous sentons pas le droit de publier des adresses sans le consentement des intéressés.)

Jean REMOND envoie ses « meilleurs souvenirs et amitiés », ses « vœux tardifs mais très sincères

pour tous ». Il termine en souhaitant « bonne année, bonne santé et bonne chance à l'Amicale ».

(Nous sommes assurés qu'avec tous ces souhaits l'Amicale ne périra pas. Merci, Remond.)

Dans le même ordre d'idées, Lucien PELTIER nous adresse « de bons vœux pour la longévité, la prospérité de notre Amicale » afin « qu'elle puisse poursuivre son excellente œuvre ».

(Nous sommes vraiment comblés et, naturellement, très heureux.)

Fernand AUROUSSEAU
Maurice RABUTEAU
Ernest BUISSON
Antonin DURAND
Ernest HANCHIN
André GUYOT
Guy JOUSSE
Robert MINASSE
Pierre VACHERON

LISTE DES CAMARADES AYANT PAYÉ LEUR COTISATION DEPUIS LA PARUTION DU DERNIER BULLETIN

Antoine SPARFEL
Alexandre RAUX
René LARUE
Boris MICHAUD
Joseph ESKENAZI
André GARFINKEL
Gabriel BORIES
Albert TAUZIN
Marcel GOREL
Alexandre GAGNAIRE
Roger DUMONT
Gabriel KERJAN
Serge LEVACHOFF
Gérard MESTRAUD
Edmond BOUCHEZ
Jean BERANGER
Paul MASSON
Pierre CARBUCCIA
Georges MATHONIERE
Pierre MEYER
Jean HERMABESSIERE
Mme Vve BLANDIN
Jean REMOND
Lucien PELTIER
Emile MICHEL-POISSON
Michel ALAPHILIPPE
Veuve Pierre MILON
Charles MORTIER
Charles BAL
Jean NOBLE
Gaston QUINSON
Jean LEGRAS

Paul LEQUY
Roger IECANUET
Maurice TORCOL
Maurice FERRAND
Félix SIMONNOT
Léon PENOT
Raymond ELIE
André BERGER
LALLEMENT

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.P. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mte de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de
Fait à, le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 300 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)

(Suite et fin)

A la gare, nous prenons nos billets sous le regard paternel de deux braves gendarmes au courant de notre situation. Nous nous égaillons sur le quai, car, maintenant, il convient de voyager séparément. Comme c'est curieux, la destinée ! Ici, je suis tout près de l'endroit où j'ai été fait prisonnier en juin 40. Je reviens donc à mon point de départ, mais après quelles péripéties ! Il y aura quatre ans bientôt, je passais à Senones privé de ma liberté; j'y suis de nouveau maintenant, libre. Que n'est-il possible de passer l'éponge sur ces quatre horribles années et de se dire : « Rien ne s'est produit, continuons, comme si nous étions au mois de juin 1940 ! ».

Il est vrai que la situation n'est plus la même. Le train est entré en gare. Je monte bien sagement dans mon compartiment, ma liberté toute neuve ne m'ayant pas encore inculqué une confiance absolue. Pendant tout le voyage, je me montrerai assez peu « causant ». Le train poussif, qui s'arrête à toutes les gares, est énervant au possible. Il me faut réfréner mon impatience. Enfin, j'arrive à Nancy où je prendrai la correspondance pour Paris.

L'express est à minuit dix. L'attente me paraît longue, dans cette gare infestée de « Doryphores ». Je n'ai pas grand' chose à craindre puisque je suis Joseph Leblond, honorable citoyen de la bonne ville de Lyon et non plus Georges Pilla, Parisien en rupture de ban. Mais je ne peux m'empê-

cher d'éprouver une certaine appréhension. Inaccoutumance !... Et puis, il faut bien dire que j'ai plutôt l'air d'un loqueteux, d'un vagabond avec mes habits peu en rapport avec la saison et peu indiqués pour le voyage. C'est pour quoi, je me ferai tout petit dans la salle d'attente pleine de monde. Ah ! je ne chercherai pas à me signaler à l'attention publique. Je ne demanderai qu'une chose : qu'on m'ignore.

Lorsqu'arrive l'express — avec du retard — il me semble que cela fait un siècle que je patiente. Les wagons sont pleins à craquer; je ne réussis qu'à trouver une place debout près d'un soufflet. Aucun espoir de m'asseoir pendant le trajet. J'aurai, en plus, à supporter contre ma cuisse la pression de la tête d'un gamin endormi. Jusqu'à Paris, je n'oserai pas bouger.

Le jour est levé lorsque nous entrons dans la capitale. « Mon vieux Paris, je te revois. Je t'avais quitté, il y a quatre ans et deux mois, plein d'espoir en la victoire de la France, et, aujourd'hui, est-ce vrai ? je te retrouve souillé par la présence des ennemis qui grouillent et paradent dans tes rues. Cela me fait penser à un beau livre d'images rongé par les vers ». Je passe sur la joie que j'ai eue

à retrouver mes parents, mes amis, mon quartier. Plusieurs de mes connaissances manquent à l'appel : c'est le seul point noir de cette journée qui marque mon triomphe. Je me couche à dix heures du soir; il y a soixante-deux heures que je n'ai fermé l'œil, mais je ne peux m'endormir, cependant. Un mot sur mon ami Rimaniol. Je l'ai revu deux jours plus tard. Il a mis trois jours à passer la frontière et il est revenu à Paris dans un wagon postal.

Mes souvenirs de captivité sont terminés. Ces aventures personnelles ressemblent étrangement à celles de beaucoup de mes camarades, avec des variantes, bien entendu. Le récit de toutes les évactions remplirait plusieurs volumes du format d'un Bottin.

Certaines sont originales, d'autres dramatiques, d'autres enfin banales. Weill fit Hambourg-Bâle (ou presque) sur les boggies d'un wagon et s'évanouit à Fribourg-en-Brisgau à une heure de la Suisse. Moulin arriva en France les deux pieds gelés dans la carcasse d'un avion. Schurnier s'embourba à demi dans les marais de Pologne.

D'autres partent, qui à pied, qui à bicyclette, voire en auto. Il y en eut qui s'habillèrent en fem-

me, il y en eut qui se déguisèrent en ramoneur. Il y eut des évactions discrètes, il y en eut de spectaculaires.

Mais tout cela prouve qu'en captivité il y avait des Français qui prenaient conscience de leur devoir et de leur droit. Malheureusement, il faut déplorer qu'il n'y en ait pas eu davantage. Et pourtant, que risquait-on ? Vingt-et-un jours de prison et, quelquefois (pas toujours) deux mois de Straf-baracke. Les cas mortels ? Ils furent relativement rares. Ce qu'il fallait, c'est de la volonté, de l'énergie pour résister aux fatigues, un peu d'esprit d'initiative et surtout le courage de sacrifier le petit bien-être que l'on s'était créé, pour entrer dans l'inconnu avec la perspective, en cas d'échec, d'avoir à souffrir quelque temps avant de récupérer le nécessaire.

Je ne dirai rien sur la mentalité du prisonnier et sur l'esprit des camps. Chacun s'est fait une opinion et cette opinion, bonne ou mauvaise, je la respecte. D'ailleurs, je ne me fais pas d'illusions : quoi que je puisse dire, je ne la modifierai pas.

Quelques mots, maintenant, sur ma vie et mes déceptions après mon retour.

leurs amitiés à tous et tout particulièrement au secrétaire ».

(Merci, Alex; tout le monde te remercie et tout particulièrement le secrétaire.)

Alexandre GAGNAIRE donne une « cordiale poignée de mains à tous et ses amitiés aux anciens de la cordonnerie de Greifswald et du Kdo VIII/249 ».

Marcel GOREL transmet ses « amitiés et son bon souvenir à tous les amis et camarades ». Il ajoute : « Compliments aux membres du Bureau pour leur courage et leur mandat renouvelé ».

(Merci pour la première partie des compliments. Pour la seconde, je t'assure que nous ne méritons pas de félicitations car nous n'avons pas eu beaucoup de mal à être réélus.)

Léon PENOT envoie ses « amitiés à tous ».

Le Secrétaire.

...DU COURRIER

Emile MICHEL-POISSON envoie « le bonjour aux copains du XV/267 ».

Jean LEGRAS envoie son « meilleur souvenir à tous les camarades ».

Georges QUINSON son « bon souvenir à tous ».

Roger LECANUET son « fraternel souvenir » et ses « vœux pour que l'Amicale vive ».

Maurice TORCOL, ses « amitiés ».

Antonin DURAND, ses « bons vœux à l'Amicale et son fraternel souvenir à tous ».

Maurice FERRAND, « bien le bonjour ».

Alexandre RAUX envoie ses « meil-

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désuni.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES

La Gestapo faisant à Paris rafles sur rafles, je me décidai à partir pour Roanne, dans la Loire. Là, on ne m'offrit rien de mieux que de travailler à l'arsenal pour les Allemands. Ah ! non, pas cela. Je n'avais pour ainsi dire rien fait pour l'Allemagne durant ma captivité; je ne m'étais pas évadé pour l'aider à continuer sa guerre. Je considérais cela comme un comble. N'en était-ce pas un ? Que vous en semble ? Heureusement qu'il y avait dans la Loire un maquis qui m'offrit un travail autrement plus intéressant et qui convenait mieux à ma mentalité...

Dans le chapitre des incohérences, je pourrais également raconter que, m'étant rendu en mai 1945 à la Maison du Prisonnier, place Clichy, pour essayer de toucher quelque argent puisque les rapatriés avaient droit à se faire rembourser jusqu'à 100 marks, je fus éconduit. Je n'avais pas de marks, c'est vrai, à mon retour. Mais pourquoi n'en avais-je pas ? Parce que je n'avais pas voulu travailler pour l'Allemagne. Je suis donc obligé de constater que l'on a donné une prime à ceux qui ont jusqu'au bout apporté leur appui, involontaire bien sûr, mais effectif, à la Grande Allemagne. Et cela me navre.

Tout cela est passé; oublions-le. Mais considérons qu'il y a quand même des coups de pied au derrière qui se perdent.

Georges Pilla.

Le gérant : Roger GAUBERT
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris